



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
21 octobre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-septième réunion

Panama, 20-24 octobre 2025

Point 8 de l'ordre du jour

Espèces exotiques envahissantes

Espèces exotiques envahissantes

Projet de recommandation soumis par la présidence

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa dix-septième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision [16/18](#) du 1^{er} novembre 2024, dans laquelle elle reconnaissait qu'il était urgent de mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹, plus particulièrement sa cible 6, qu'accroître la disponibilité et l'accessibilité des informations et des moyens de mise en œuvre et combler les principales lacunes dans les connaissances sur les invasions biologiques, en particulier dans les pays en développement, se traduirait par des instruments politiques et des mesures de gestion plus robustes et efficaces, et qu'un surcroît d'efforts et de coopération était particulièrement nécessaire pour améliorer la collecte de données dans les régions d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que dans la région du Pacifique,

Rappelant également qu'aux fins de la résolution des problèmes posés par les espèces exotiques envahissantes, elle a souligné la pertinence de la coordination et de la collaboration entre les secteurs dans ses décisions [XII/17](#) du 10 octobre 2014, [14/11](#) du 29 novembre 2018, [15/27](#) du 19 décembre 2022 et [16/18](#), et a prié instamment les Parties de soutenir la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » dans sa décision [16/18](#),

Rappelant en outre les mesures proposées pour garantir des retombées positives en matière de biodiversité et de santé dans le cadre de l'action menée face aux espèces exotiques envahissantes, telles que décrites dans le Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé²,

Rappelant le paragraphe 9 i) de sa décision [16/18](#), dans lequel elle a souligné qu'il importait de rechercher des possibilités de renforcer la coordination et la collaboration entre les pays et les mécanismes internationaux et régionaux, ainsi qu'entre les secteurs, afin de soutenir la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé »,

¹ Décision [15/4](#), annexe.

² Décision [16/19](#), annexe.

Constatant que l'avancement des travaux sur les espèces exotiques envahissantes nécessite un financement durable,

Constatant également qu'il est indispensable d'améliorer l'accessibilité des données et le partage d'informations pour progresser vers la réalisation de la cible 6 du Cadre,

Soulignant l'importance du lien qui existe entre les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux réalisés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique³ pendant la période intersessions en cours, y compris l'organisation du forum en ligne à composition non limitée sur les espèces exotiques envahissantes et la tenue de la quatorzième réunion du Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes ;

2. *Encourage* les Parties, conformément aux circonstances et priorités nationales, et invite les autres gouvernements, les collectivités infranationales et locales, les organisations compétentes, les secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi que les peuples autochtones et communautés locales, selon qu'il convient :

a) À améliorer la collecte, l'analyse, la disponibilité et le partage des données sur les répercussions des espèces exotiques envahissantes détectées sur un territoire donné, les modes d'introduction et de propagation, notamment par l'intermédiaire du commerce international, y compris le commerce en ligne, les cas recensés et les mesures de gestion prises, afin de soutenir les efforts visant à atteindre la cible 6 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

b) À envisager de recourir à des approches intégrées et concertées qui associent les secteurs concernés, notamment au sein de comités intersectoriels, en vue de résoudre les problèmes que posent les espèces exotiques envahissantes à l'égard de la biodiversité, des contributions de la nature aux populations et du bien-être de l'humanité ;

c) À renforcer la collaboration intersectorielle et transfrontières afin de mettre en œuvre l'approche « Une seule santé » en tenant compte des espèces exotiques envahissantes ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources financières :

a) De poursuivre sa collaboration avec le Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, notamment dans les domaines suivants :

i) Recueillir des informations et des données d'expérience sur les moyens que les organismes publics concernés peuvent employer pour améliorer la collaboration intersectorielle aux niveaux national et régional en vue de résoudre les problèmes posés par les espèces exotiques envahissantes, notamment en utilisant des approches intégrées ;

ii) Envisager et proposer des stratégies de détection précoce et d'intervention rapide visant à appuyer la collecte, le partage et l'exploitation des données, afin de réduire le délai entre la détection d'une espèce exotique envahissante et la disponibilité de l'information ;

iii) Concevoir des supports de formation sur les nouveaux outils disponibles, tels que l'analyse de l'ADN environnemental et la détection fondée sur l'intelligence artificielle ;

iv) Organiser des activités de partage de connaissances sur l'utilisation des outils existants et des orientations relatives aux espèces exotiques envahissantes élaborées au titre de la Convention ;

³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619.

b) De poursuivre l'amélioration du portail sur les espèces exotiques envahissantes⁴ qui a été créé sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique, notamment en veillant à ce que son contenu soit disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, afin de favoriser la réalisation de la cible 6 du Cadre ;

c) De communiquer les résultats des travaux décrits ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin que celui-ci les examine à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

⁴ www.cbd.int/invasive.